

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC
Service Circulation Stationnement
PP/CD/SB/LF

N° 232 / 2021

STATIONNEMENT / CIRCULATION

PROROGATION DE L'ARRETE
N°212 C.S/2021

REPRISE DES ENROBES SUR TROTTOIRS

CHEMIN DE L'ORME (VC 11)

DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 AU
VENDREDI 3 DECEMBRE 2021

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU le règlement communal de voirie approuvé le 24 septembre 2019, relatif à la conservation du Domaine Public,

VU la demande présentée par la Ville de Grasse représentée par Monsieur PARRINI,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

CONSIDERANT

Qu'en raison du retard pris dans la réalisation des travaux susvisés, il y a lieu de proroger l'arrêté temporaire communal précité au-delà de la date initialement prévue.

Le chemin de L'Orme (VC 11)
Du lundi 15 novembre 2021 au vendredi 3 décembre 2021

ARRETONS

ARTICLE I : AUTORISATION

La fin des travaux prévue dans l'arrêté communal temporaire n°212 C.S/2021 du 25 octobre 2021, réglementant jusqu'au 12 novembre 2021, la circulation et le stationnement, en agglomération, sur le chemin de l'orme pour la reprise des enrobés sur les trottoirs, est reportée **au vendredi 3 décembre 2021**.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier

ARTICLE II : DESCRIPTION DES TRAVAUX

Enrobés sur les trottoirs sur le chemin de l'Orme section rond-point Charles Raynaud – cycle Oméga

Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

www.grasse.fr

ARTICLE III : CIRCULATION ET STATIONNEMENT EN FONCTION DES PHASES DE TRAVAUX

Enrobés sur les trottoirs sur le chemin de l'Orme section du rond-point Charles Raynaud – cycle Oméga

Circulation :

- maintien de la circulation qui sera ponctuellement régulée ponctuellement par un pilotage manuel

Stationnement :

Stationnement interdit du lundi 15 novembre 2021 au vendredi 19 novembre 2021 sur le chemin de l'Orme section cycle oméga – rond-point du Leclerc qui sera rendu en fonction de l'avancé des réfections de trottoir.

Autorisation de voirie n°854 /2021

ARTICLE IV : SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise SATEC, chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la commune.

ARTICLE V : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES GENERALES

L'entreprise SATEC responsable des travaux, sera tenue de procéder à :

- L'installation de panneaux d'information à chaque extrémité du chantier comportant :
- Le nom et les coordonnées de l'entreprise,
- La nature des travaux,
- La date de début et de fin des travaux.

Elle devra maintenir :

- L'accès aux services de secours,
- L'accès aux propriétés riveraines,
- Un cheminement piéton,

ARTICLE VI : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE VII : INFORMATIONS GENERALES

MAITRE D'OUVRAGE :

Service voiries, réseaux et domaine public de la ville de Grasse représenté par Monsieur PARRINI

8, place du 24 Août – 06130 GRASSE

Tel : 04.97.05.51.44 / 06.23.74.50.83

E-mail : sebastien.parrini@ville-grasse.fr

ENTREPRISE EXECUTANTE :

SATEC représentée par Monsieur EMERIC

251 route de Pégomas – 06130 GRASSE

Tel : 04.93.70.11.36 / 06.12.03.62.98

E-mail : satec-emic@wanadoo.fr

ARTICLE VIII : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE IX :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

12 NOV. 2021

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO



[Signature]
Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Annexes

Autorisation de stationnement

Arrêté n°232 / 2021 –